

SD/LV/SB - 2023/0883

DG 2023-1296-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/P-Q-R/  
0883SASPOTAINTP24CHEMINDES VIGNES(TRAVAUXENEDIS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et/ou la circulation sur l'ensemble de l'agglomération,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la réponse au projet ENEDIS en date du 6 novembre 2023 délivré à ENEDIS St Etienne dans le cadre de l'affaire DC24/116407 (raccordement) 24 chemin des Vignes,
- CONSIDERANT la demande en date du 17 novembre 2023 transmise par l'entreprise SAS POTAIN TP, domiciliée à CHARLIEU (42190) ZI route de St Bonnet, pour la réalisation de travaux d'extension de réseau pour le compte de Mr LAFFAY en modifiant temporairement les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se faire sans modification des conditions de stationnement et de circulation dans le secteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS POTAIN TP sera autorisée à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation pour effectuer les travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et s'engage à respecter les préconisations émises par ENEDIS.

ARTICLE 2 : CHEMIN DES VIGNES : à hauteur du n°24

2-1 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules à hauteur du chantier sauf pour l'entreprise SAS POTAIN TP.
- Le personnel occupera le domaine public par sa présence et celle de véhicules et matériel de chantier.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone de chantier.

2-2 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par panneaux à vitesse limitée à 30km/h pour tous les véhicules.
- Tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 11 DECEMBRE 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 18 DECEMBRE 2023 à 18 heures hors soirs et week-end si le chantier le permet.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.
- L'entreprise s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation).



#### ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise SAS POTAIN TP au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- L'entreprise SAS POTAIN TP et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains.
- Un panneau indiquant les coordonnées de l'entreprise et les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place.
- Le chantier sera interdit au public et dûment signalé.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- La tranchée devra être remblayée provisoirement dans l'attente de l'intervention de ENEDIS.

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Les travaux étant réalisés pour le compte de ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public,
- Centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- ENTREPRISE SAS POTAIN TP – [c.micollier@potain-tp.fr](mailto:c.micollier@potain-tp.fr),
- LFa / voirie,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 24 novembre 2023

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué